

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE**

**PROJET**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2019  
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 8 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : FFTélécoms : 2 représentants ; SECIMAVI : 1 représentant ; AFNUM : 2 représentants.

Au titre des représentants des consommateurs : INDECOSA-CGT : 1 représentant.

Participe également à cette séance : 1 représentante du ministre chargé de la consommation.

**Le Président** ouvre la séance et rappelle que la commission est réunie sous le régime de l'article R. 311-5 alinéa 2 du code de la propriété intellectuelle (CPI) qui prévoit que lorsqu'une séance n'a pas pu se tenir faute de quorum, elle est reconvoquée dans un délai de 8 jours et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Adoption des comptes rendus portant sur les séances du 4 octobre 2019 (avec son annexe relative à l'audition de Médiamétrie du 10 septembre 2019) et du 22 octobre 2019 ; **2)** Discussion sur les propositions de barèmes applicables aux clés USB et aux cartes mémoires ; **3)** Poursuite des discussions sur la question de l'assujettissement des disques durs internes d'ordinateurs ; **4)** Questions diverses.

### **1) Adoption des comptes rendus portant sur les séances du 4 octobre 2019 (avec son annexe relative à l'audition de Médiamétrie du 10 septembre 2019) et du 22 octobre 2019**

**Le Président** demande aux membres s'ils ont d'autres observations à formuler, en plus de celles qui ont déjà été enregistrées par le secrétariat concernant le projet de compte rendu du 4 octobre 2019 ainsi que concernant son annexe relative à l'audition de Médiamétrie du 10 septembre 2019.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations à formuler, le Président met aux voix le projet de compte rendu portant sur la séance du 4 octobre 2019 (avec son annexe relative à l'audition de Médiamétrie du 10 septembre 2019).

*Le compte rendu portant sur la séance du 4 octobre 2019 ainsi que son annexe sont adoptés à l'unanimité des membres présents.*

**Le Président** demande aux membres s'ils ont d'autres observations à formuler, en plus de celles qui ont déjà été enregistrées par le secrétariat concernant le projet de compte rendu du 22 octobre 2019.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations à formuler, le Président met aux voix le projet de compte rendu portant sur la séance du 22 octobre 2019.

*Le compte rendu portant sur la séance du 22 octobre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

### **3) Discussion sur les propositions de barèmes applicables aux clés USB et aux cartes mémoires**

**Le Président** rappelle que plusieurs réunions ont déjà été consacrées aux clés USB et aux cartes mémoires. A cet égard, il indique que les ayants droit ont procédé à l'analyse des résultats des études d'usages et ont conclu à une augmentation des volumes de copies privées qui justifieraient le maintien des barèmes actuels. Toutefois, compte tenu d'un certain nombre de considérations liées notamment au marché gris, les ayants droit ont proposé aux industriels de se rencontrer en dehors de la commission afin de parvenir à un compromis avant la fin de l'année.

**Monsieur Guez (Copie France)** indique que deux réunions se sont tenues entre des représentants des ayants droit et des représentants de l'AFNUM et du SECIMAVI. Selon Monsieur Guez, ces réunions ont permis de constater des points de convergence sur la structure générale des barèmes ainsi que sur les éléments à prendre en compte pour les déterminer, sans toutefois parvenir à un accord sur le quantum. Monsieur Guez déclare que

deux autres réunions sont prévues : l'une doit avoir lieu avant la séance du 3 décembre et l'autre, avant la séance du 17 décembre. Il espère qu'ils seront en mesure de présenter un barème commun lors de la séance plénière du 17 décembre. Il souhaiterait également pouvoir présenter ce barème commun aux représentants des consommateurs avant la séance du 17 décembre.

**Le Président** demande si les représentants des industriels ont des commentaires à apporter aux propos de Monsieur Guez.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** indique qu'ils convergent vers des barèmes plus adaptés au marché, qui permettront de trouver un point d'équilibre.

**Le Président** pense qu'il est important que les représentants des consommateurs soient associés à ces discussions. A ce propos, il indique que les tentatives qui ont été menées afin de remobiliser les consommateurs ont, pour le moment, été vaines.

**Monsieur Lavanture (INDECOSA-CGT)** déclare qu'il n'a pas eu de contact avec les autres organisations de consommateurs depuis plusieurs mois. Toutefois, il se rappelle que lors d'une précédente réunion, une représentante d'une organisation de consommateurs lui avait fait part de son mécontentement quant au rôle des organisations de consommateurs au sein de la commission. Pour sa part, il pense que le débat avec les consommateurs ne doit pas se limiter à une simple vision économique de la RCP. Il estime, en effet, que la RCP, en dehors d'une augmentation du prix du support, présente un autre intérêt pour les consommateurs.

**Le Président** déclare qu'il a tenté, à plusieurs reprises, de contacter les représentants de consommateurs afin de les inviter à participer de façon plus régulière aux travaux de la commission. Il ajoute que le secrétariat a également contacté les organisations qui n'ont plus de représentant mais il indique que jusqu'à présent aucune démarche n'a été suivie d'effet.

**Monsieur Charriras (Copie France)** demande qui sont les autres représentants des consommateurs qui siègent au sein de la commission.

**Le secrétariat** indique que la CSF est représentée par M. Johan Jousseau. Sa suppléante, Mme Terrance, a quitté l'organisation et n'a pas été remplacée pour le moment. Le secrétariat ajoute que l'AFOC n'a toujours pas désigné de représentants à la suite des départs de M. Bilquez et de Mme Derobert. Le CNAFC est représenté par MM. Du Châtelier et Revenu. Enfin, le secrétariat déclare que l'ADEIC est représentée par M. Mercier et par Mme Haidri.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** demande si des raisons ont été avancées par les associations de consommateurs afin d'expliquer leur absentéisme.

**Le Président** répond que certaines organisations n'ont pas remplacé les représentants qu'elles avaient désignés pour venir siéger au sein de la commission. Il indique que d'autres raisons ont également été avancées dans la presse : certaines organisations considéreraient, en effet, que leur représentation au sein de la commission est inutile parce qu'elle ne compterait pas dans la prise de décision.

**Madame Abramowicz (Copie France)** indique que des raisons financières semblent également avoir été mises en avant par les organisations des consommateurs, en particulier concernant des subventions qu'elle ne percevraient pas pour participer à la commission

**Le Président** déclare que c'est peut être un point qu'il convient de creuser. Il insiste cependant sur le fait que la commission ne dispose pas de budget propre puisqu'elle n'est pas dotée de la personnalité juridique.

**Monsieur Lavanture (INDECOSA-CGT)** déclare que le ministère de la culture prend en charge les frais de transports des membres.

**Le Président** déclare que les autorités ont été alertées du manque de participation des associations de consommateurs aux travaux de la commission. Il rappelle que l'article R.311-6 du CPI l'autorise à déclarer démissionnaire tout membre qui n'a pas siégé, sans motif valable, à trois séances consécutives. A cet égard, il a demandé au secrétariat de recenser la participation des associations de consommateurs aux séances de la commission pour le mandat en cours. Il a ainsi observé qu'au moins trois membres sont concernés par les dispositions de l'article R.311-6 du CPI. Il insiste cependant sur le fait que s'il déclarait démissionnaires les organisations en question, il serait très difficile de pourvoir à leur remplacement

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** estime qu'il s'agit d'un sujet important d'autant plus que la commission s'apprête à adopter des décisions dans les semaines à venir. Il lui semble difficile de faire évoluer l'assiette de la RCP dans ces conditions. Il pense que cette situation est susceptible de fragiliser les décisions de la commission. Aussi, il souhaite que les ministères concernés fassent tout leur possible pour remplacer ou faire venir les organisations des consommateurs.

**Monsieur Combot (FFTTélécoms)** se joint aux propos tenus par Monsieur Le Guen et estime que les dispositions réglementaires doivent être appliquées et qu'il convient de trouver des associations de consommateurs motivées pour participer aux travaux de la commission. Il a conscience des difficultés qu'engendreraient l'application de l'article R.311-6 du CPI mais il pense qu'il n'est pas possible de trop attendre avant de les appliquer.

**Monsieur Guez (Copie France)** insiste sur le fait que la commission est régulièrement constituée et qu'elle est donc à même d'adopter des décisions juridiquement solides. En effet, il déclare que tous les membres ont été désignés par les autorités compétentes. Aussi, il pense qu'il vaut mieux encourager les organisations des consommateurs à participer aux travaux de la commission plutôt que de les déclarer démissionnaires.

**Monsieur Combot (FFTTélécoms)** rappelle que l'article R.311-6 du CPI a été mis en place afin d'éviter la politique de la chaise vide et d'inciter les membres à participer aux travaux de la commission. Il est d'accord pour avancer sur le sujet des cartes mémoires et des clés USB mais il ne souhaite pas que la commission adopte d'autres décisions dans ces conditions. Il estime qu'il est inéquitable pour les représentants des industriels de prolonger cette situation.

Aussi, Monsieur Combot pense que s'il n'est pas possible de remobiliser les associations de consommateurs qu'il conviendrait de modifier en profondeur le fonctionnement de la commission.

**Le Président** souhaiterait engranger, de façon pragmatique, tout le travail accompli au cours des derniers mois. L'idée est donc de continuer dans ces conditions jusqu'à la fin de l'année et de reconsidérer la question au début de l'année prochaine.

Il indique qu'il a également demandé à la représentante de la DGCCRF de mobiliser les organisations de consommateurs.

**Madame Grimault (représentante du ministre chargé de la consommation)** s'interroge sur les modalités de vote des décisions. Elle souhaite savoir comment sont comptabilisés les votes des membres lorsque l'ensemble des membres désignés n'est pas présent. Dans ce cas, elle demande si un seul représentant des consommateurs peut représenter 1/4 des votes. Elle rappelle que le code de la propriété intellectuelle a prévu que la commission est composée d'1/4 de représentants de consommateurs, d'1/4 de représentants des industriels et pour moitié de représentants des ayants droit.

**Le Président** déclare que conformément aux dispositions de l'article R.311-2, chaque membre présent dispose d'une voix. Il indique que cette question a également été soulevée dans le cadre de contentieux devant le Conseil d'État.

**Monsieur Lonjon (Copie France)** déclare que la question a été soulevée dans le cadre du contentieux contre la décision n°15 et du contentieux contre la décision n°17.

**Le Président** demande aux membres s'ils ont d'autres observations sur le point 2 de l'ordre du jour. Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations, le Président propose de passer à l'examen du point 3.

### **3) Poursuite des discussions sur la question de l'assujettissement des disques durs internes d'ordinateurs**

**Monsieur Guez (Copie France)** ne souhaite pas, comme le proposent les représentants de la FFTélécoms, reporter la question des disques durs internes d'ordinateurs.

Monsieur Guez pense qu'il conviendrait d'avancer sur le sujet des disques durs d'ordinateurs. Aussi, il propose qu'un groupe de travail soit formé afin de réfléchir à l'élaboration d'un cahier des charges. Il souhaiterait que ce groupe de travail commence à se réunir au mois de décembre. Monsieur Guez rappelle que le collège des ayants droit a proposé de mener d'une part, une étude sur les ordinateurs portables et sur les ordinateurs de bureau détenus par les consommateurs et, d'autre part, une « mini » étude sur la destination des disques durs internes vendus séparément.

Il estime que les familles ont été correctement définies, à l'exception peut être des ordinateurs de bureau pour lesquels ils sont prêts à encadrer le champ de l'étude. De même, il pense qu'ils

pourront exclure les stations de travail du champ de l'étude.

**Le Président** demande aux représentants des autres collèges ce qu'ils pensent de la proposition formulée par Monsieur Guez. Pour sa part, il estime que la forme du groupe de travail est adaptée à l'élaboration d'un cahier des charges.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** a cru comprendre que le Conseil d'État doit se prononcer prochainement sur la question de l'assujettissement des ordinateurs. Aussi, il lui semble un peu prématuré de commencer à travailler sur un cahier des charges dès lors que la commission ne dispose pas de la décision du Conseil d'État.

**Monsieur Lonjon (Copie France)** rappelle qu'il ne s'agit pas de commencer à travailler sur une nouvelle question mais de poursuivre un travail qui a débuté il y a plusieurs mois.

**Le Président** indique que les recours examinés actuellement par le Conseil d'État ne posent pas directement la question de l'assujettissement des disques durs d'ordinateurs. Néanmoins, il déclare que les conclusions de la rapporteure publique vont plutôt dans le sens de la nécessité d'assujettir cette famille de supports.

**Monsieur Guez (Copie France)** rappelle que la rédaction du cahier des charges est le début d'un très long processus. En effet, il déclare qu'une fois le cahier des charges adopté par la commission, un marché public doit être lancé afin de sélectionner un institut. Ensuite, l'étude doit être menée. Enfin, la commission devra constater la nécessité d'assujettir ou non ces supports à la RCP, en fonction des résultats de l'étude.

**Le Président** déclare que c'est bien en fonction des résultats de l'étude que la commission décidera d'assujettir ou non à la RCP les disques durs internes d'ordinateurs.

Il estime qu'il est donc possible de prévoir une réunion en formation de groupe de travail au mois de décembre. A ce propos, il rappelle qu'au moins un représentant de chacun des trois collèges doit participer au groupe de travail.

**Madame Morabito (AFNUM)** déclare que la formation d'un groupe de travail n'était pas à l'ordre du jour. Aussi, elle juge difficile de se prononcer sur le principe même d'un groupe de travail pour élaborer un cahier des charges sur les disques durs internes d'ordinateurs. En tout état de cause, elle souhaiterait que des experts, représentant l'AFNUM, puissent le cas échéant participer à ce groupe de travail.

**Monsieur Guez (Copie France)** indique que la commission peut fixer une première réunion « sous réserve ».

**Le Président** rappelle que des documents ont été présentés en séance sur ce point. Il pense qu'il serait opportun de les remettre en circulation. Il indique que les membres souhaitant participer au groupe de travail devront confirmer leur participation au secrétariat.

**Madame Morabito (AFNUM)** déclare que l'AFNUM a effectué une présentation sur ce sujet

mais les supports de présentation n'avaient pas pu être transmis aux membres car l'AFNUM n'est pas propriétaire des données présentées.

*Les membres décident de se réunir le 9 décembre à partir de 15h en formation de groupe de travail afin de réfléchir à l'élaboration d'un cahier des charges portant sur une étude d'usage relative aux disques durs internes d'ordinateurs.*

#### **4) Questions diverses**

**Madame Morabito (AFNUM)** demande si des échanges avec le ministère de l'économie ont eu lieu au sujet de la désignation d'un représentant pour participer aux travaux de la commission.

**Le Président** indique qu'il n'a pas encore saisi le cabinet du ministre de l'économie.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** indique qu'il a récupéré, auprès d'un membre du SECIMAVI, des données relatives aux capacités ainsi qu'au poids des systèmes d'exploitation des *feature phones*. Aussi, il souhaiterait que l'examen de ces supports soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Par ailleurs, Monsieur Le Guen rappelle que la commission doit également se prononcer formellement sur le sort des cinq familles de supports dites résiduelles (CD, DVD, mp3, mp4, autoradios).

**Le Président** propose d'inscrire la question des téléphones mobiles basiques à l'ordre du jour de la prochaine séance. S'agissant des cinq familles de supports résiduelles, il pense que la commission doit prendre une décision formelle afin d'acter de l'absence de nécessité de réactualiser leurs barèmes.

**Monsieur Lonjon (Copie France)** s'interroge sur la nécessité d'adopter une décision formelle concernant la non réactualisation des cinq familles de supports.

**Monsieur Guez (Copie France)** précise qu'en effet les barèmes applicables aux VHS sont toujours en vigueur et qu'aucune décision de la commission n'est intervenue à ce propos.

**Madame Morabito (AFNUM)** estime qu'il est nécessaire que la commission se prononce dans le cadre d'une décision car il s'agit d'une question qui a été inscrite dans les deux derniers programmes de travail de la commission.

**Le Président** est favorable à l'adoption d'une décision qui acte formellement la non réactualisation de ces cinq familles de supports.

En l'absence de questions complémentaires, **le Président** remercie les membres et lève la

séance.

À Paris, le

Le Président